

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à Sandra DRAGON, JUGEL Stéven ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX.

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16 à 20h24

Votants : 19 à 20h24

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/047

Objet : Attribution du marché pour la réalisation du point à temps automatique des années 2025, 2026 et 2027.

Chaque année, il est nécessaire de réaliser des travaux de point-à-temps afin de réparer les chaussées abimées sur la Commune.

Le Conseil municipal a voté lors de la présentation du budget 2025, un montant de 25 000 € TTC par an dans le budget fonctionnement pour la réalisation du programme point-à-temps 2025-2027.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour ces travaux.

Le tableau ci-dessous indique la quantité mise en œuvre et le montant de la prestation.

4 offres ont été reçues :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 056-215600321-20250410-2025_047-DE

	EIFFAGE				BROCELIANDE TP				CHARIER				COLAS			
	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base
Signalisation réglementaire du chantier						1	402.00	402.00					Forfait	3	1 200.00	3 600.00
Fourniture, transport et mise en oeuvre	Tonne	21	810.00	17 010.00	Tonne	21	910.00	19 110.00	Tonne	21	1 180.00	24 780.00	Tonne	21	1 350.00	28 350.00
compactage avec cylindre et chauffeur	Tonne	21	105.00	2 205.00	Forfait	1	1 400.00	1 400.00					Forfait	5	680.00	3 400.00
Balayage des rejets après réalisation de la prestation	Tonne	21	100.00	2 100.00	Forfait	1	570.00	570.00					Forfait	5	1 000.00	5 000.00
TOTAL HT				21 315.00				21 482.00				24 780.00				40 350.00
TVA 20 %				4 263.00				4 296.40				4 956.00				8 070.00
TOTAL TTC				25 578.00				25 778.40				29 736.00				48 420.00

La Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » s'est réunie le 9 avril 2025 et a émis un avis favorable à la proposition de la société EIFFAGE pour un montant de 25 578 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la réalisation des travaux du point-à-temps automatique des années 2025, 2026 et 2027 par la société EIFFAGE.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **S'assurer** que les crédits sont bien inscrits au budget 2025.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Pascale PONGERARD,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 056-215600321-20250410-2025_047-DE